

 GOVERNEMENT <i>Liberté</i> <i>Égalité</i> <i>Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
--	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
METROPOLE DE LYON
SIRET/SIREN
20004697700019
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200046977, 20, 69383, RUE DU LAC, 69003, LYON, France, esbrava@grandlyon.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

BERNARD		Bruno	
President de la Metropole de Lyon			
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)			
SBRAVA		Eric	
Responsable du service Planification - Direction Planification et Strategies Territoriales (DPST) - Delegation Urbanisme et Mobilite (DUM)			
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)			
20	Rue du Lac	69003	Rhone
04 78 63 45 17	Lyon	20 Rue du Lac	
esbrava@grandlyon.com			
2. Identification du PLU			
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))			
PLUI(i)			
2.2 Intitulé du document			
Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Metropole de Lyon			
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document			
30-05-2019			
https://pluh.grandlyon.com/			
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU			
Metropole de Lyon (Toute les communes)			

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

La modification territorialisée n°5 du PLU-H de la Métropole de Lyon concerne le secteur Lyvet du quartier Bonnevey localisé à Villeurbanne Carre de Soie.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?



Oui



Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

10-04-2020

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?



Oui



Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

16-12-2010

SCOT de l'agglomération lyonnaise

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération lyonnaise Le PDU de l'agglomération lyonnaise a été approuvé en 2017.

<https://sytral-mobilites.fr/UserFiles/File/nos-missions/pdmtl/plandemobilitedesterritoireslyon>

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale 06-12-2017
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation 09-04-2024
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle L'actualisation de l'évaluation environnementale a été menée sur l'ensemble de la Métropole de Lyon, avec une consolidation de l'état initial de l'environnement sur différentes thématiques et une analyse spécifique des zones ouvertes à l'urbanisation, des opérations envisagées au des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL), des secteurs de projet ayant nécessité des procédures spécifiques et les incidences sur le réseau Natura 2000. Le secteur Lyvet n'était pas concerné par ces focus spécifiques.

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale



Oui



Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

12-09-2025

DUP MEC ZAC du reamenagement de l'ilot Milan a Lyon 3 approuvee par arrete prefectoral du 12 septembre 2025 : saisine MRAE pour examen au cas par cas et avis MRAE n° 2023-ARA-KKU-3081 en date du 27 juin 2023.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D'une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1433613

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	28114.51	52.2	28114.51	52.2
zones 1 AU	853.41	1.6	853.41	1.6
zones 2 AU	540.27	1	540.27	1
zones A	11659	21.7	11659	21.7
zones N	12631.4	23.5	12631.4	23.5
Total	53798.590000000	100	53798.590000000	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU- H approuve en 2019 fixe les objectifs de moderation de la consommation de l'espace en poursuivant la politique de maitrise de l'extension urbaine et de limitation de l'artificialisation des sols menee depuis les annees 2000. Pour ce faire, dans le cadre de la revision generale n°2, la superficie des zones N et A a augmente d'environ 690 ha (hors parcs urbains), passant de 23 435 ha a pres de 24 126 ha (45% de la surface de la Metropole). Cette progression provient pour environ 85% du reclassement de zones AU (zones a urbaniser), et pour environ 15% du reclassement de zones U (zones urbaines). Les modifications n°3 et 4, approuvees en decembre 2022 et decembre 2024, poursuivent

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le perimetre du projet concerne, d'une superficie estimee a 2 ha environ, se situe sur le secteur Lyvet du quartier Bonnevey localise sur le territoire de la commune de Villeurbanne. Le projet Lyvet est un projet connexe a la modernisation de la salle Astroballe, programme par la ville, dans le secteur du projet urbain de Carre de Soie. Le projet Lyvet envisage dans sa globalite la construction de plusieurs batiments, repartis sur deux secteurs : - le premier de 1.8 ha, situe au nord de l'avenue Marcel Cerdan, sur la pointe entre le canal de Jonage et le boulevard Laurent Bonnevey, ou sont envisages

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Environ 2 ha

Le perimetre du projet concerne, d'une superficie estimee a 2 ha environ, se situe sur le secteur Lyvet du quartier Bonnevey localise sur le territoire de la commune de Villeurbanne. Il est reparti en deux secteurs : - Le premier situe au nord de l'avenue

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐

Oui

☒

Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Annexe II

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La Metropole de Lyon presente un site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La Metropole de Lyon est concernée par : 5 sites naturels inscrits : - l'île Roy sur la Saone ; - l'île Beyne a Quincieux ; - le vallon de Serres ; - la Croix de Monthoux a Poleymieux-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or; - domaine de Fromente a
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	La Metropole de Lyon est concernée par 10 Plan de Prevention des Risques Technologiques (PPRT) - PPRT BRENNTAG Chassieu - PPRT PYRAGIC INDUSTRIE Rillieux-la-Pape - PPRT COATEX et BASF Curis-au-Mont-d'Or, Neuville-sur-Saone, Genay, Saint Germain au Mont d'Or, PPRT
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La Metropole de Lyon est concernée par 12 Plans de Prevention des Risques Naturels et d'Inondation (PPRNI) : - du Garon, - du Gier, - de la Vallee de l'Ozon, - du Ravin, - de la Vallee du Rhone aval, secteur amont rive droite, - Rhone et Saone Secteur Lyon-Villeurbanne, - Rhone et Saone Secteur Rhone Amont
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	La Metropole de Lyon est concernée par 253 Installations Classees pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Sur les 253 ICPE presentes sur le territoire de la Metropole de Lyon, 46 sont soumises a servitudes.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	La Metropole de Lyon est concernee par 5 SPR dont 1 en cours de creation : SPR Vieux Lyon Lyon 5 SPR Gratte-Ciel Villeurbanne SPR Albigny Neuville SPR Pentes Croix Rousse Lyon 1 SPR Renaissance/Presqu'île en cours de creation
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La Metropole de Lyon est concernee par environ 460 monuments historiques concernes par une protection de 500 m ou un perimetre delimite des abords (PDA).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plus de 500 zones humides sont recensees sur le territoire de la Metropole de Lyon, pour une surface d'environ 770 ha incluant le Rhone, la Saone et l'etang de Miribel Jonage, (donnees 2016 issues de l'inventaire du PLU-H de 2019 et actualisees avec des donnees de 2023 dans le cadre de la
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La trame verte et bleue sur le territoire de la Metropole de Lyon, est composee de : - 152 reservoirs de biodiversite, plus densément repartis a l'ouest et au nord du territoire : -

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La Metropole de Lyon est concernée par : - 31 ZNIEFF de type I (5 100 ha) - 8 ZNIEFF de type II (9 796 ha)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	La Metropole de Lyon est concernée par 23 Espaces Naturels Sensibles - ENS soit 14 000 ha dont la majorité possède un plan de gestion.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☒	☐	La Metropole de Lyon est concernée par 2 Arrêtés Prefectoraux de Protection de Biotope (APPB) : - APPB de la Table Ronde (Solaize, Grigny) - APPB de Crepieux-Charmy (Rillieux-la-Pape et Vaulx-en-Velin)
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Suite à l'approbation de la modification n°4 du PLU, 5 331,42 ha d'espaces boisés classés sont recensés sur le territoire de la Metropole de Lyon.
Autre protection	☐	☒	Des secteurs ou des actions de
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Le secteur se situe en zone verte du PPRNI Rhone et Saone Secteur Lyon-Villeurbanne (4/4) - zone concernée par un risque de remontée potentielle de nappe ou réseau.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le secteur se situe en zone verte du PPRNI Rhone et Saone Secteur Lyon-Villeurbanne (4/4) - zone concernée par un risque de remontée potentielle de nappe ou réseau.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Le secteur est situé à environ 2,5 km du site FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage », ZSC.

Annexe II

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	En limite directe avec le corridor aquatique majeur, correspondant au canal de Jonage, en lien avec le réservoir de biodiversité composé des milieux alluviaux aquatiques de
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Le secteur est situé à environ 2,5 km de la ZNIEFF de type I « Bassin de Miribel Jonage ».

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	
Autre protection	☐	☒	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☒

Oui

☐

Non

Si oui, précisez :

Un immeuble de bureaux, un hotel de 125 chambres et ses locaux annexes (restaurant), une auberge de jeunesse sont prevus a proximite du peripherique Laurent Bonnevey, concerne par un trafic dense, source de nuisances sonores et de degradation de la qualite de l'air. L'implantation, la conception des batiments et leurs materiaux permettront de limiter l'exposition des personnes a ces nuisances et pollutions.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
09-03-2027
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Concertation facultative, enquête publique
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☒ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☐
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐			
(personne publique responsable)			
Fait à		le,	
Nom		Prénom	
Qualité			
Signature			